



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 13 février 2023 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du **03 février 2023**.

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 décembre 2023

### ADMINISTRATION GENERALE

- N°7-2023 : Adhésion au TE38 pour la compétence éclairage public
- N°8-2023 : Choix du niveau de maintenance par le TE38 (compétence éclairage public)

### FINANCE

- N°02-2023 : Acquisition terrain Mr BELLIER
- N°03-2023 : Approbation du compte de Gestion 2022
- N°04-2023 : Approbation du compte Administratif 2022
- N°05-2023 : Affectation du résultat
- N°06-2023 : Admission en non-valeur

### RESSOURCES HUMAINES

- N°01-2023 : Adhésion assurance statutaire CDG38

#### Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MARCE Antoine, MICHAUD Antoine, PERRISSEZ Joel, SIGNOL Virginie.

Absent : DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, MANCEAU Antoine, PENET Sacha, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine

#### Procuration donnée : 3

Un pouvoir invalidé (celui de Sacha PENET au profit de celui de Yves PETITPIERRE) car chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (Art L 2121-20 du CGCT). A ce sujet, David EMERAUD demande qu'à l'avenir, et dans la mesure du possible, les conseillers municipaux avisent de leur absence avant le conseil municipal et transmettent leur pouvoir en mairie, ceci afin d'éviter ce type de désagrément.

Le quorum est atteint.

- 
- ✓ Virginie SIGNOL est nommé secrétaire de séance – 13 votes POUR
  - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 décembre 2022 - 13 votes POUR

**➤ N°01-2023 – Adhésion au contrat groupe de l'assurance statutaire CDG38**

**Le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

#### AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

➤ <b>N°02-2023 -Acquisition du terrain de Mr BELLIER</b>
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'accord du propriétaire du terrain Monsieur BELLIER Elie Jean et Monsieur BELLIER Jean-Michel Albert,

M. Le maire propose d'acheter la parcelle n°B89 d'une superficie cadastrale de 3343m<sup>2</sup> se trouvant à « Le VILLAGE ».

A ce sujet, il a contacté le propriétaire M BELLIER Jean-Michel qui donne son accord pour un prix de 3343.00 euros.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle et au prix cités ci-dessus ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètres sont à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Alexis CURT demande si un entretien de ce terrain sera prévu. David EMERAUD répond que les moutons seront mis en pâture. Antoine MARCE demande si ce budget est hors frais de notaire. David EMERAUD précise que les frais de notaires seront en supplément et que le terrain sera également borné pour éviter tout conflits.

➤ **N°03-2023 – Approbation du compte de Gestion 2022**

David EMERAUD demande si suite à la réception des comptes, des questions sont posées ?

Monsieur le maire rapporte au conseil municipal que Monsieur Frédéric CUABOS receveur municipal, a transmis à la collectivité le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2022**.

Il invite le conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Résultat reporté (clôture de 2021) :		130 127.82 €
Affectation investissement 2022 :		- 40 127.82 €
Recettes de l'exercice 2022 :	481 240.46 €	481 240.46 €
Dépenses de l'exercice 2022 :	- 389 089.00 €	- 389 089.00 €
<i>Résultat de l'exercice 2022 :</i>	<i>92 151.46 €</i>	
<b>Excédent de fonctionnement définitif :</b>		<b>182 151.46 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Résultat reporté (clôture de 2021) :		270 570.54 €
Recettes de l'exercice 2022 :	595 619.15 €	595 619.15 €
Dépenses de l'exercice 2022 :	- 659 411.66 €	- 659 411.66 €
<i>Résultat de l'exercice 2022 :</i>	<i>- 63 792.51€</i>	
<b>Excédent d'investissement définitif :</b>		<b>206 778.03 €</b>

<b><i>Excédent définitif :</i></b>		<b>388 929.49 €</b>
------------------------------------	--	---------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu, le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2022** présenté par le receveur municipal,  
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 Pour, 0 contre et 1 abstention.

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Madame le receveur municipal, pour l'exercice **2022**.

➤ **N°04-2023 – Approbation du compte Administratif 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la présentation du compte administratif communal de l'exercice **2022** est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Joel PERRISSEZ élu, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice **2022**, dressé par Monsieur David EMERAUD, maire.

Joel PERRISSEZ, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2022**, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Résultat reporté (clôture de 2021) :		130 127.82 €
Affectation investissement 2022 :		-40 127.82 €
Recettes de l'exercice 2022 :	481 240.46 €	481 240.46 €
Dépenses de l'exercice 2022 :	- 389 089.00 €	-389 089.00€
<i>Résultat de l'exercice 2022 :</i>	<i>92 151.46 €</i>	
<b>Excédent de fonctionnement définitif :</b>		<b>182.151.46 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Résultat reporté (clôture de 2021) :		270 570.54 €
Recettes de l'exercice 2022 :	595 619.15 €	595 619.15 €
Dépenses de l'exercice 2022 :	-659 411.66 €	-659 411.66 €
<i>Résultat de l'exercice 2022 :</i>	<i>-63 792.51€</i>	
<b>Excédent d'investissement définitif :</b>		<b>206 778.03 €</b>

<i>Excédent de fonctionnement définitif :</i>		<b>388 929.49 €</b>
---	--	---------------------

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu, la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2022,

Vu, la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice **2022** présenté par le receveur municipal ;

Vu, le compte administratif de l'exercice **2022** de la commune, présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Joel PERRISSEZ, président de séance,  
Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice **2022** ;
- ✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement pour la somme de **182 151.46 €** de la manière suivante :
  - 80.000.00€ au compte 002
  - 102.151.46€ au compte 1068

➤ **N°05-2023 – Affectation du résultat**

Monsieur le maire expose que le projet de budget prévoit l'intégration des résultats antérieurs.

Dans le cadre de cette procédure d'intégration des résultats antérieurs, il est proposé de reverser l'intégralité des excédents de fonctionnement aux recettes d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat.

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à délibérer sur cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du Résultat à l'article 1068 des recettes d'investissement du budget primitif **2023** soit la somme de 102.151.46€

➤ **N°06-2023 – Admission en non-valeur**

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de la Tour du Pin, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, se décomposant comme suit :

- LISTE 126 pour 3,70 €
- LISTE 4898530311 pour 46.44€

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à :
  - \* 3,70 euros pour la liste 126
  - \* 46.44 euros pour la liste 4898530311

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 :  
Chapitre 65 – article 6541
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants

Christophe DOUCHET demande ce que signifie admission en non-valeur. David EMERAUD explique qu'il s'agit des impayés enregistrés sur les comptes de la commune auprès de la trésorerie, notamment des petits écarts qui peuvent être constatés sur les règlements par carte bancaire des factures du périscolaire. Tous les ans la trésorerie envoie ces éléments afin d'épurer les comptes.

➤ **N°07-2023 – Adhésion au TE38 pour la compétence éclairage public**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence

**VU**, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

**VU**, les statuts de TE38 ;

**VU**, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

**VU**, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public,

**Considérant** qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - Le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :**

## DECIDE

- SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01/07/2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Joel PERRISSEZ explique que le sujet a été abordé lors de la dernière commission travaux-voirie et qu'il a été décidé d'adhérer au TE38 afin de leur transférer cette compétence éclairage public. Il existe 2 niveaux de cotisations, la commission a choisi de sélectionner le niveau MAXILUM. De plus, le TE38 prend part aux investissements à hauteur de 50%. Pour le moment l'état ne donne pas d'autres subventions mais il semblerait que des aides soient accordées également par le « Fond VERT ». Nous sommes dans l'attente de plus d'informations à ce sujet. Christophe DOUCHET demande si au niveau des Balcons du Dauphiné des aides ne sont pas proposées.

Joel PERRISSEZ rajoute qu'une fois la délibération prise et si le TE38 valide, le transfert de compétence ne démarrera qu'en 2024, après un audit général de la commune. Pour les travaux d'investissement un plafond de 20.000€ est autorisé chaque année. Il faudra donc fonctionner par tranche de travaux. Le contrat est signé pour 3 ans.

Christophe DOUCHET s'interroge sur la mention en bas de page portant sur les recours possibles. Il souhaite que l'on s'assure que le TE38 n'engage pas de recours. Antoine MARCE précise que les équipements sont vieillissants sur la commune. Christophe DOUCHET rajoute que la commune n'est pas si en retard que cela concernant l'éclairage public.

### ➤ **N°08-2023 – Choix du niveau de maintenance par le TE38 (compétence éclairage public)**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 en date du 13/02/2023,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 01/07/2023 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieur à chaque nouveau marché ;



Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	14,00 €	9,10 €	4,20 €
B : Luminaires classiques	31,00 €	20,15 €	9,30 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 13 pour, 0 contre et 0 abstention :

**DECIDE**

- D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

David EMERAUD explique que la délibération n°09-2023, initialement annoncée sur l'ordre du jour, ne sera pas proposée, car elle ne rentre pas dans le cadre de la DETR.

## SUJETS / QUESTIONS DIVERSES

- David EMERAUD rappelle que lors du dernier conseil municipal le sujet des cheminements avait été évoqué. Suite à l'échange avec Mr BONNAIRE, notre référent voirie du département (Territoire du Haut Rhône Dauphinois), ce projet pourra être subventionné à hauteur de 40k€ par le Département de l'Isère. En revanche l'acquisition foncière ne rentre pas dans les critères d'attribution de la subvention.
- 1<sup>er</sup> cheminement le long du syndicat des eaux : les terrains appartiennent au SEPECC et à Mr Thomasset. Il est proposé d'acheter une bande de 4m de large (1m75 nécessaire pour assurer la sécurité par rapport à la route départementale et 1m50 de cheminement).
- 2<sup>ème</sup> cheminement le long du stade pour aller jusqu'après l'abri bus de Rochetoirin. Antoine MARCE se demande si les terrains ne sont pas trop en contrebas. Christophe DOUCHET et Joel PERRISSEZ proposent de suivre le terrain naturel. David EMERAUD propose d'acheter une bande de 4m quand ce n'est pas en contrebas, et 6m lorsqu'il y a le fossé. Il s'agit d'un travail sur plusieurs mandats. Joel PERRISSEZ pense que de nombreux terrains sont utilisés par Denis BALLET. Christophe DOUCHET s'interroge sur la traversée de route ? David EMERAUD explique que des courriers vont être envoyés aux propriétaires pour se porter acquéreur. L'idée est d'acheter plusieurs terrains en même temps pour diminuer le montant des frais de notaire. Les cheminements en bordure de départementale pourront être subventionnés le cadre des amendes de police.
- La maison 17 impasse Montfleurier de Mr Boivin vient d'être mise en vente. Pour sécuriser le trottoir, David EMERAUD propose de se porter acquéreur du morceau de terrain qui se situe en zone réservée dans le PLU pour créer un massif et mettre les poubelles des riverains. L'idée serait également de supprimer la végétation en bordure pour gagner de la visibilité. Il est demandé aux élus de réfléchir à la valeur qui peut être proposée. Christophe DOUCHET pense qu'au préalable il est préférable de prendre contact avec le propriétaire pour lui faire part de ce projet. David EMERAUD explique qu'une demande a été faite pour stationner un véhicule sur cette partie du terrain par une agence immobilière. Pour des raisons de sécurité, cette demande a été refusée. Christophe DOUCHET et Alexis CURT rajoutent que les haies des maisons de Mme LUYCKX et de Mr et Mme MAISSE gênent considérablement la visibilité et qu'il convient de les faire tailler. David EMERAUD demande qu'un courrier soit adressé à chacun de ces propriétaires pour leur en faire la demande. David EMERAUD va entamer une négociation et transmettra les informations via un groupe WhatsApp pour faire avancer rapidement l'offre.
- Olivier BEGEL souhaite revenir sur le sujet de l'entreprise Thomas PETITPIERRE, qui a déjà été évoqué en commission. L'année 2022 n'a pas été concluante pour les entretiens des espaces verts. A

plusieurs reprises l'entreprise a été relancée (y compris par mail) suite à des travaux prévus au cahier des charges, non faits. Les habitants ont fait part de remarques régulières en mairie et aux élus des négligences notoires quant à l'entretien des espaces verts de la commune (cimetière, ramassage des feuilles, entretien de l'école, sentier passant sous l'église). Lorsque Olivier BEGEL a reçu Mr PETITPIERRE en décembre 2022, ce dernier lui a expliqué qu'il était parti du principe qu'il faisait le même travail qu'en 2019. Pour autant, un cahier des charges, accepté au démarrage du contrat, lui a été transmis pour les entretiens 2022 ainsi qu'une visite des sites par Yves PETITPIERRE. Le 09/01/2023 un courrier lui a été adressé pour l'informer que la commune ne renouvelait pas son contrat pour l'année 2023 sur décision de la commission environnement. A ce jour, et malgré plusieurs relances (courrier, mails) nous sommes toujours dans l'attente de sa facture ENS 2022 ainsi qu'une date d'intervention pour le devis du cimetière (devis en daté et retourné en décembre 2022). Il n'a pas non plus restitué les clés mises à sa disposition dans le cadre de l'exécution de son contrat 2022 (clé du local à sel, clé de l'école, clé étang-Stade). Olivier BEGEL fait part de son souhait que cette année 2023 se passe bien et apporte satisfaction à tous. L'entreprise Les Paysagistes Français, qui a été retenue pour cette année 2023, fournira à chaque journée une note d'intervention. Contrairement à ce qui peut être dit, les choses ont été faites dans les règles et nous avons été clair avec Mr PETITPIERRE, avant, pendant et après le contrat passé avec ce dernier. Christophe DOUCHET rajoute qu'il faudrait réussir à fidéliser les intervenants pour avoir une régularité.

- Christophe DOUCHET souhaiterait connaître la situation du chemin en dessous de chez lui. Joel PERRISSEZ précise qu'un bornage a été fait, aux frais de Mme DENISSENKO. Le piquetage a été fait. OSEZ va nettoyer le chemin à partir du 14/02. La clôture sera faite avec Mr BALLEST. Nous gardons sur la partie haute 3m. Sur la longueur du terrain à Michel YVRARD le chemin sera réduit à 2m.
- Alexis CURT demande si nous disposons de plus d'informations sur les bacs jaunes. David EMERAUD répond que nous n'avons pas de nouvelles pour l'instant. Aux dernières nouvelles le prestataire avait du retard dans la fabrication.
- Antoine MARCE demande quand le broyage des sapins sera fait. Olivier BEGEL propose de bloquer une date et se chargera de faire la réservation auprès du SYCLUM. Christophe DOUCHET souhaite en profiter et utiliser le broyeur le même jour pour sa haie.
- Antoine MARCE s'interroge si en cas de grève la commune n'a pas l'obligation de prendre en charge les enfants. David EMERAUD explique que le problème est que les agents font grève et que nous ne disposons pas des effectifs suffisant pour assurer de service minimum.

Fin de séance à 20h50



